

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D218
au territoire des communes de POLINCOVE et ZUTKERQUE
TRAVAUX
Aménagement d'un accès à la STEP
Section hors agglomération
du 24 octobre 2022 au 04 novembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande 13/10/2022, par laquelle Communauté de communes de la Région d'Audruicq, fait connaître le déroulement des travaux Aménagement d'un accès à la STEP, le 24 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Aménagement d'un accès à la STEP, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D218 du PR 9+0 au PR 9+300 côté gauche, hors agglomération, le 24 octobre 2022 au 04 novembre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de ZUTKERQUE et POLINCOVE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de AUDRUICQ,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D218 du PR 9+0 au PR 9+300 côté gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de POLINCOVE et ZUTKERQUE, du 24 octobre 2022 au 04 novembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Au vu de la proximité du Passage à Niveau, ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé manuellement,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 30 km/h, au droit du chantier
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- la circulation sera rétablie chaque soir, et le week-end,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 21 octobre 2022
Pour le Président du Conseil
départemental,



Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Calaisis